

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

| |
|---|
| <p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 3 pour : 35 abstentions : 0 contre : 0</p> |
|---|

OBJET : Projet de délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

L'An deux mille quatorze, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent représentés :

| | | |
|------------|---|--------------|
| M. FAYE | à | S. BOURDET |
| C. ALVARO | à | JM. GASSELIN |
| D. BEKIARI | à | P. BUCHET |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-18, L2123-20 et suivants, L2123-24 et L2123-24-1, R 2123-23,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux notamment le titre III relatif à l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi n° 99-1126 du 28 février 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales notamment l'article 6,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment le Chapitre IV « Les indemnités de fonctions » du Titre II « Conditions d'exercice des différents mandats »,

Vu les délibérations du 6 avril 2014 portant élection du maire et des 10 maires-adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 59-2014 du 10 avril 2014 nommant les Conseillers municipaux délégués suivant : Jean-Michel DURAND, Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA,

Considérant que la Ville de Fontenay aux Roses se situe dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-22 des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées lorsque les communes sont chef lieu de canton ainsi que lorsque les communes ont, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la ville de Fontenay aux Roses est chef lieu de Canton,

Considérant que la ville de Fontenay Aux Roses est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 Considérant que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus est plafonnée mais peut être répartie entre le Maire, les Maires Adjoints et les Conseillers Municipaux notamment ceux qui bénéficient d'une délégation de fonction,

Vu le budget communal,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'enveloppe des indemnités allouées au Maire, aux Maires Adjoints et aux Conseillers Municipaux selon la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 65 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay aux Roses étant chef lieu de Canton,

- Indemnités des 10 Maires Adjoints : 57 % de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- Indemnité des 5 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction : Jean-Michel DURAND, Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA percevront respectivement l'équivalent de 22 % de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- indemnités des autres conseillers municipaux : 2,8 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique.

Article 2 : que les indemnités seront réévaluées en fonction de l'augmentation de la valeur du point des traitements accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : Cette délibération prend effet :

- à la date d'installation du Conseil Municipal pour le Maire, les Maires-Adjoints et les conseillers municipaux, soit le 6 avril 2014
- à la date du caractère exécutoire des arrêtés portant délégation de fonction et de signature pour les Conseillers Municipaux délégués

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
 Et ont signé les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En Préfecture le 30/04/2014
 Publication/Affichage le 02/05/2014
 Pour le Maire et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe autorisée

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 AVRIL 2014 FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES
DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS**

| MANDAT | INDEMNITE | DATE D'EFFET |
|---|--|---|
| MAIRE | 65 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15% | A la date d'installation du Conseil Municipal |
| 10 MAIRES ADJOINTS | 57 % de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, | A la date d'installation du conseil municipal |
| 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIAINT DE DELEGATION DE FONCTION | 2.8 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique | De la date d'installation du Conseil Municipal à la date du caractère exécutoire de l'arrêté portant délégation |
| | 22 % de 44% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15% | A compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté portant délégation |
| 19 CONSEILLERS MUNICIPAUX NE BENEFICIAINT PAS DE DELEGATION DE FONCTION | 2.8 % du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique | A la date d'installation du Conseil Municipal |

